

Protocole A2

Si mon entrepôt est un droit acquis et s'il est situé à moins de 50 mètres des zones sensibles, le modèle de document suivant est requis pour être conforme au protocole A2.

DOCUMENT TYPE

Notre installation sert à l'entreposage ininterrompu de produits agrochimiques, et le bâtiment est situé à moins de 50 mètres (164 pieds) :

de lignes d'un terrain résidentiel

d'une école

d'un restaurant

d'occupation

d'un lieu de conditionnement de nourriture humaine ou animale

d'un hôpital

d'un centre commercial

d'un bâtiment à forte densité

L'ANEPA a établi des normes pour l'entreposage de ces produits, et nous avons l'intention de les respecter. Les normes concernent les exigences actuelles du *Code du bâtiment*, du *Code de prévention des incendies* et du *Code de l'électricité*, de la formation des employés et de la documentation. Ces normes sont actuellement en vigueur.

Nous avons terminé une évaluation du site pour identifier tous les risques possibles à la communauté (le risque principal est l'incendie) et nous avons inclus des méthodes appropriées dans notre plan d'intervention d'urgence.

Nous croyons qu'en respectant les normes de l'industrie et en établissant des méthodes, nous réduisons le niveau de risque dans la communauté. Tenant compte de ces facteurs, nous vous demandons,

le chef des pompiers,

le représentant local du ministère de l'Environnement,

le responsable de la planification locale,

si vous jugez que les risques perçus peuvent être assez bien neutralisés par les méthodes que nous avons mis en œuvre.

Veillez agréer, nos salutations distinguées.

Directeur

Chef des pompiers

Autorité de planification locale

Représentant du ministère de l'Environnement

Date : _____

Date : _____